



## MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

### ACHAT DE PRESTATIONS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE ABATTAGE/FACONNAGE DE GRUMES, DEBARDAGE DE GRUMES, FACONNAGE DES HOUPPIERS, ABATTAGE FACONNAGE DU TAILLIS

#### REGLEMENT DE LA CONSULTATION

#### APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

(Passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique)

**ACCORD-CADRE A EXECUTION MIXTE n° 2024-8510-02**

#### Objet de la consultation

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations d'abattage, façonnage de grumes, débardage de grumes, façonnage des houppiers, abattage façonnage du taillis pour l'exploitation forestière dans les forêts publiques (domaniales et autres forêts soumises) relevant du régime forestier de l'agence territoriale de Compiègne

#### Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts  
Direction Territoriale SEINE- NORD  
Agence Territoriale de Compiègne  
15 Avenue de la division Leclerc  
60200 COMPIEGNE

#### Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire de l'accord-cadre est Madame Véronique Borzeix, Directrice Territoriale de l'Office National des Forêts, Boulevard de Constance, 77300 Fontainebleau.

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :	JOUE-MARCHE ONLINE : 19/04/2024 Site internet : <a href="http://www.marches-publics.gouv.fr">www.marches-publics.gouv.fr</a>
Date et heure limite de remises des offres :	Le 22/05/2024 à 17h30

## 1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

### 1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Direction Territoriale Seine Nord, Agence Territoriale de Compiègne, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 01453.

### 1.2. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

Mélissa PÉAN  
Acheteuse territoriale  
Boulevard de Constance  
77300 Fontainebleau  
Tél : 06.15.65.85.25  
Courriel : [melissa.pean@onf.fr](mailto:melissa.pean@onf.fr)

### 1.3. Services auprès duquel des renseignements d'ordre juridique, administratif ou technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique ou administratif est :

Mélissa PÉAN  
Acheteuse territoriale  
Boulevard de Constance  
77300 Fontainebleau  
Tél : 06.15.65.85.25  
Courriel : [melissa.pean@onf.fr](mailto:melissa.pean@onf.fr)

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre technique est :

Nicolas PETIT  
Responsable du service bois  
15 Avenue de la division Leclerc  
60200 Compiègne  
Téléphone : 06.26.67.42.29  
Courriel : [nicolas.petit@onf.fr](mailto:nicolas.petit@onf.fr)

### 1.4 Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est Olivier HELIAS, Agent Comptable Secondaire au siège de la direction territoriale – [olivier.helias@onf.fr](mailto:olivier.helias@onf.fr)

## 2 CADRE DE L'ACCORD-CADRE

### 2.1. Objet de l'accord-cadre

L'objet de cet accord-cadre et des marchés subséquents qui seront conclus sur son fondement concerne la réalisation de prestations d'abattage, façonnage de grumes, débardage de grumes, façonnage des houppiers, abattage et façonnage du taillis pour l'exploitation forestière dans les forêts publiques (domaniales et autres forêts soumises) relevant du régime forestier de l'agence de Compiègne.

L'exécution de cet accord-cadre est régie par les Clauses Générales d'Achats des prestations d'exploitation forestières en forêt publique dans sa version 9200-17-DCC-BOI-003 - version F – Mai 2022.

### 2.2. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

77211100-3	Services d'exploitation forestière.
------------	-------------------------------------

## 3 CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

### 3.1. Forme de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord cadre à exécution mixte s'exécutant par bons de commandes et par marchés subséquents en application des articles L.2125-1 alinéa 1 et R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

### 3.2. Procédure

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2 et suivants du code de la commande publique.

### 3.3. Décomposition en lots

La consultation est constituée de 6 lots, chacun donnant lieu à un marché, décrit ci-dessous :

- 5 lots exécutés à exécution mixte : lots n°1 à 5
- Un (1) lot à marchés subséquents : lot n°6X

Lots	Prestations Principales	Prestations complémentaires	Quantités annuelles estimées de commande	Quantités annuelles estimées de commande	Quantités annuelles maximales de commande	Lieux d'exécution
1	Abattage/Façonnage <b>bois d'œuvre feuillus</b>  Débusquage/Débardage <b>bois d'œuvre feuillus</b>  Abattage/Façonnage <b>Bois d'industrie / Bois Bûches / Bois énergie feuillus</b>  Découpes  Egobelage  Câblage non sécuritaire*(bûcheronnage et tirage au tracteur)  Câblage sécuritaire**	Intervention ponctuelle bucheron à l'heure  Intervention ponctuelle engin (débusqueur) à l'heure  Câblage et sécurisation des routes	17 500 m3	35 000 m3	70 000 m3	UT OISE OUEST TROIS-FORET (OISE 60)

2	<p>Abattage/Façonnage <b>bois d'œuvre feuillus</b></p> <p>Débusquage/Débardage <b>bois d'œuvre feuillus</b></p> <p>Abattage/Façonnage <b>Bois d'industrie / Bois Bûches / Bois énergie feuillus</b></p> <p>Découpes</p> <p>Egobelage</p> <p>Câblage non sécuritaire*(bûcheronnage et tirage au tracteur)</p> <p>Câblage sécuritaire**</p>	<p>Intervention ponctuelle bucheron à l'heure</p> <p>Intervention ponctuelle engin (débusqueur) à l'heure</p> <p>Câblage et sécurisation des routes</p>	10 000 m3	20 000 m3	40 000 m3	UT THIERACHE
3	<p>Abattage/Façonnage <b>bois d'œuvre feuillus</b></p> <p>Débusquage/Débardage <b>bois d'œuvre feuillus</b></p> <p>Abattage/Façonnage <b>Bois d'industrie / Bois Bûches / Bois énergie feuillus</b></p> <p>Découpes</p> <p>Egobelage</p> <p>Câblage non sécuritaire*(bûcheronnage et tirage au tracteur)</p> <p>Câblage sécuritaire**</p>	<p>Intervention ponctuelle bucheron à l'heure</p> <p>Intervention ponctuelle engin (débusqueur) à l'heure</p> <p>Câblage et sécurisation des routes</p>	20 000 m3	40 000 m3	80 000 m3	UT ST GOBAIN-RETZ-COMPIEGNE
4	<p>Abattage/Façonnage <b>bois d'œuvre feuillus</b></p> <p>Débusquage/Débardage <b>bois d'œuvre feuillus</b></p> <p>Abattage/Façonnage <b>Bois d'industrie / Bois Bûches / Bois énergie feuillus</b></p> <p>Découpes</p> <p>Egobelage</p> <p>Câblage non sécuritaire*(bûcheronnage et tirage au tracteur)</p> <p>Câblage sécuritaire**</p>	<p>Intervention ponctuelle bucheron à l'heure</p> <p>Intervention ponctuelle engin (débusqueur) à l'heure</p> <p>Câblage et sécurisation des routes</p>	20 000 m3	40 000 m3	80 000m3	UT ST GOBAIN-RETZ-COMPIEGNE

5	<p>Abattage/Façonnage <b>bois d'œuvre feuillus</b></p> <p>Débusquage/Débardage <b>bois d'œuvre feuillus</b></p> <p>Abattage/Façonnage <b>Bois d'industrie / Bois Bûches / Bois énergie feuillus</b></p> <p>Découpes</p> <p>Egobelage</p> <p>Câblage non sécuritaire*(bûcheronnage et tirage au tracteur)</p> <p>Câblage sécuritaire**</p>	<p>Intervention ponctuelle bucheron à l'heure</p> <p>Intervention ponctuelle engin (débusqueur) à l'heure</p> <p>Câblage et sécurisation des routes</p>	20 000 m3	40 000 m3	80 000 m3	UT ST GOBAIN-RETZ-COMPIEGNE
6X	<p>Abattage/Façonnage <b>bois d'œuvre feuillus</b></p> <p>Débusquage/Débardage <b>bois d'œuvre feuillus</b></p> <p>Abattage/Façonnage <b>Bois d'industrie / Bois Bûches / Bois énergie feuillus</b></p> <p>Découpes</p> <p>Egobelage</p> <p>Câblage non sécuritaire*(bûcheronnage et tirage au tracteur)</p> <p>Câblage sécuritaire**</p>	<p>Intervention ponctuelle bucheron à l'heure</p> <p>Intervention ponctuelle engin (débusqueur) à l'heure</p> <p>Câblage et sécurisation des routes</p>		Sans	10 000m3	Direction Territoriale

\***Câblage non sécuritaire:** Câblage lié à la technique utilisée pour l'abattage

\*\***Câblage sécuritaire:** Câblage imposé par la réglementation sur l'existence des dangers potentiels au public

Lots 3-4-5: Ces 3 lots ont pour objectif de permettre le travail simultané de plusieurs entreprises sur un même massif pour optimiser la réalisation des travaux dans des délais compatibles avec l'activité et les imprévus ainsi que les risques liés à l'éventuel retard ou l'indisponibilité d'une entreprise.

### 3.4 Modalités d'attribution de l'accord-cadre

Chaque lot est attribué à plusieurs soumissionnaires selon la répartition suivante :

N° du lot	Nombre d'attributaires retenus
Lot 1	3
Lot 2	4
Lot 3	3
Lot 4	3
Lot 5	3
Lot 6X	TOUS

Les candidats peuvent présenter une offre pour un, plusieurs ou la totalité des lots de la consultation, mais ne pourront être attributaire que de 2 lots au maximum. Néanmoins, un soumissionnaire pourra être attributaire d'un nombre plus important de lots dans l'hypothèse où pour des lots mono-attributaires il serait l'unique candidat et pour des lots multi-attributaires le nombre de candidats serait inférieur à celui attendu et à la condition que son offre soit acceptable. Dans ce cas, le soumissionnaire sera contacté par le pouvoir adjudicateur avant l'attribution de l'accord-cadre afin de vérifier avec lui sa capacité à exécuter ces lots et recueillir son accord. Dans le cas où il s'avérerait qu'un candidat classé en première, deuxième, troisième, quatrième position soit dans l'incapacité de réaliser les volumes de prestation qui lui sont attribués eut égard à son classement, ce candidat sera rétrogradé en fonction du volume de prestations à réaliser et de sa capacité annuelle.

Les titulaires des lots 1 à 5 seront automatiquement titulaires du lot 6X dont les modalités sont indiquées à l'article 3.3.2 du CCATP.

### **3.5 Modalité d'exécution de l'accord-cadre**

Les modalités d'exécution sont précisées à l'article 3.3 du cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP)

### **3.6 Durée**

La durée du présent marché est de douze (12) mois à compter de sa date de notification. Le marché est reconductible dans les mêmes termes 1 fois un (1) an par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder deux (2) ans.

En cas de non-reconduction, l'ONF notifiera sa décision au titulaire par courrier avec accusé de réception envoyé via la messagerie sécurisée de son profil acheteur (PLACE), 2 mois au plus tard avant l'échéance en cours.

L'émission des bons de commande ne pourra intervenir que pendant la durée de validité de l'accord-cadre. Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre. Dans ce cas, leur durée d'exécution est fixée à deux mois maximum.

### **3.7 Modalités d'attribution des lots infructueux.**

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs lots de l'accord-cadre serait infructueux, l'ONF signera des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence avec autant d'ETF que de besoin pour répartir le volume indiqué au marché. Les modalités d'attribution pourront donc être modifiées en conséquence.

### **3.8 Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

Il n'est pas proposé de prestations supplémentaires éventuelles et les variantes ne sont pas autorisées.

## **4. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION**

### **4.1 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 90 jours.  
Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **4.2. Nature des contractants**

Les candidats sont autorisés à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant de l'accord-cadre.

## **5. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

### **5.1. Modalités de retrait du dossier**

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

### **5.2. Composition du dossier**

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- Le bordereau des prix unitaires à compléter
- L'acte d'engagement à compléter
- Les clauses administratives et techniques particulières (CCATP)
- L'attestation sur l'honneur à compléter
- La fiche de renseignements type (à compléter) avec la capacité d'abattage et de débardage volumétrique mensuelle sur une année calendaire de 11 mois.

Les clauses générales d'achat des prestations (CGA) d'exploitation forestières en forêt publique et le cahier national des prescriptions d'exploitation forestière (CNPEF) sont pas matériellement joints au dossier de consultation mais sont disponibles sur le site internet à la rubrique suivantes :

<https://www.onf.fr/vivre-la-foret/forets-de-france/++firt++F13125U/+63f::cahier-national-des-prescriptions-dexploitation-forestiere-cnpef.html>

<https://www.onf.fr/vivre-la-foret/forets-de-france/++firt++F16710R/+2f::ventes-de-bois-et-achat-de-services-dexploitation-forestiere-ce-que-dit-la-loi.html>

## **6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Tous les documents à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

### **6.1. Modalités de présentation des offres**

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

### **6.2. Date limite de réception des plis**

La date limite de remise des offres est fixée au :

**Mercredi 22 mai 2024 à 17h30 (heure de Paris, France)**

### **6.3. Contenu du pli**

#### **6.3.1 La candidature**

Chaque candidat, y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises, fournira **une déclaration sur l'honneur** dûment datée et signée selon la trame jointe au dossier de consultation des entreprises.

**Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir une déclaration sur l'honneur datée et signée.**

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire en outre, avant notification de l'accord-cadre, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

#### **6.3.2 L'offre**

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

- 1. Le bordereau des prix unitaires** du(es) lot(s) concerné(s) dûment complété(s)
- 2. L'acte d'engagement** du(es) lot(s) concerné(s) dûment complété(s)
- 3. La fiche de renseignements complétée avec les fiches techniques des engins, justificatifs (factures, photos) annexés+ attestation sur l'honneur**

**Chacun des documents de l'accord-cadre énumérés ci-dessus doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat.**

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à l'ONF (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution de l'accord-cadre. Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer l'ONF. Conformément à l'article 5 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles R.2193-1 à R.2193-4 du code de la commande publique.

**NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél). Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances.**

**Cette adresse doit être clairement lisible. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion.**

## **7. EXAMEN DES PLIS**

### **7.1. Examen des candidatures**

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature. Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats dont la candidature n'est pas recevable et/ qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.



## 7.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

- Prix	55%
- Valeur technique de l'offre,	45 %

La valeur technique est analysée en premier afin de détecter des offres inappropriées. Conformément à l'article 7.2 du règlement de la consultation « après un premier examen des offres pour le critère "valeur technique de l'offre", **celles ayant obtenu la note minimale de 22.5/45 sont qualifiées pour la suite de l'analyse. Toutes les offres ayant obtenu une note inférieure ne répondent pas aux attentes minimales exprimées dans le cahier des charges. Elles sont donc inappropriées et éliminées à ce stade de la procédure, sans être classées** ».

L'attribution des notes pour la valeur technique est définie comme suit :

- ▶ Chaque item se voit attribuer une note entre 0 et 4 correspondants aux appréciations suivantes :
  - 0 : absence de réponse
  - 1 : offre insuffisante
  - 2 : offre moyennement satisfaisante
  - 3 : offre satisfaisante
  - 4 : offre très satisfaisante
- ▶ Des ½ points pourront être utilisés dans la notation afin d'apporter des nuances et mettre en évidence des écarts entre les réponses des candidats
- ▶ Les notes brutes établies entre 0 et 4 sont ramenées par règle de proportionnalité à la pondération de l'item
- ▶ La note globale de la valeur technique est obtenue par addition des valeurs de chaque item.

La valeur technique est appréciée au regard des sous-critères suivants :

	Nombre de point sur 100
<b>Adaptation des moyens matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations</b> <i>Au vu des informations portées par le candidat sur la fiche de renseignements et des fiches techniques fournies</i>	30
<b>Adaptation des moyens humains dont dispose l'ETF pour l'exécution des prestations</b> <i>Au vu des informations portées par le candidat sur la fiche de renseignements + sous traitance + délai d'intervention (+ en cas d'urgence)</i>	40
<b>Qualifications</b> <i>Au vu des justificatifs de certification fournis (Qualiterritoire, ETF gestion durable des forêts, autres équivalents...)</i>	10
<b>Performances en matière de protection de l'environnement</b> <i>Au vu des justificatifs d'utilisation d'huile bio, de la détention d'un label reconnu PEFC + autres si cas particuliers</i>	20

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et l'offre la mieux classée sera retenue.

### **7.3. Attribution de l'accord-cadre**

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus.

L'attributaire du marché sera invité à compléter et signer l'acte d'engagement et à fournir les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente (cf. article R.2144-7 du code de la commande publique).

Si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier lesdites attestations et certificats, son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

### **8. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES**

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts de l'accord-cadre. Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

### **9. PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE**

Les pièces à remettre sont :

#### **➤ Quand le cocontractant est établi en FRANCE**

1° Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

2° Un certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont le pouvoir adjudicateur s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale, puis tous les six mois jusqu'à la fin du marché ;

3° La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail.

Le pouvoir adjudicateur se fait ensuite remettre le document à jour tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

#### **➤ Quand le cocontractant est établi à l'étranger**

1° - Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

2° **Dans tous les cas**, les documents suivants :

a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

b) Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, le pouvoir adjudicateur doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

Puis le pouvoir adjudicateur se fait remettre le document à jour, tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

3° Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

- a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
- b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
- c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

## **10. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 8 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

## **11. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES**

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.